

Version de travail du 9 mars 2022

Ordonnance modifiant le règlement relatif au Fonds d'entraide sociale

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): **122.73.61**

Abrogé(s): –

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Arrête

I.

L'acte RSF [122.73.61](#) (Règlement relatif au Fonds d'entraide sociale, du 13.12.1988) est modifié comme il suit:

Art. 4 al. 3 (*modifié*)

³ Les membres du Comité sont nommés pour la durée de la période administrative par le Conseil d'Etat. Ils sont rééligibles. Le représentant du personnel est choisi d'entente entre les partenaires reconnus. En l'absence d'un accord commun, le Conseil d'Etat tranche sur recommandation de la Délégation du Conseil d'Etat pour les questions de personnel.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente ordonnance entre en vigueur le (...) 2022.

Le Président: O. CURTY

La Chancelière: D. GAGNAUX-MOREL